



2025

LE GUIDE ADHÉRENT

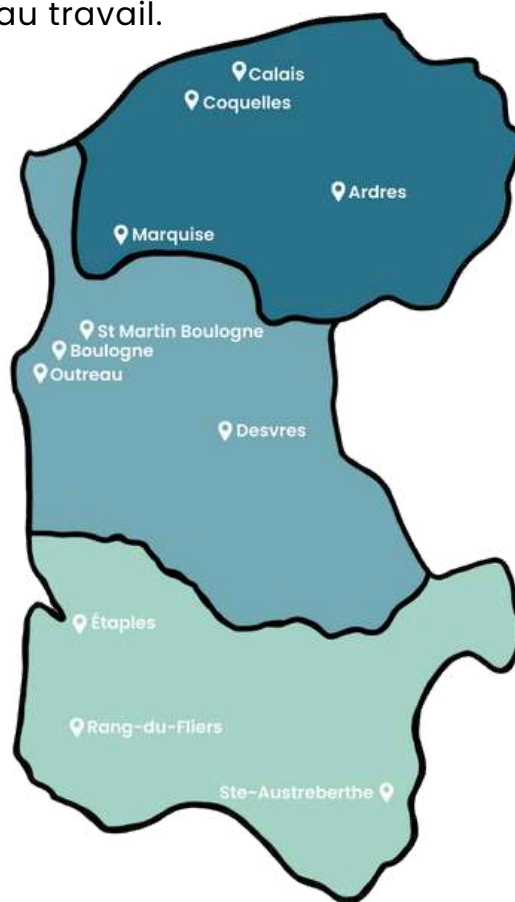


Qui sommes-nous ?

ASTIL 62 – Association Santé Travail Interentreprises du Littoral 62, est un Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (**SPSTI**), régi par le Code du travail et agréé par la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (**DREETS**), ce qui lui permet de mener à bien ses missions de suivi de santé au travail.

En tant qu'**Association à but non lucratif régie par la loi de 1901**, ASTIL 62 est financée par les cotisations de ses adhérents. Sa gouvernance repose sur un **Conseil d'Administration** et une **Commission de Contrôle**, composés d'employeurs et de salariés du territoire.

Conformément à l'article L. 4622-2 du Code du travail, la mission principale d'ASTIL 62 est **d'éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail**. Nous proposons ainsi à nos adhérents un ensemble socle de services visant à assurer la **prévention des risques professionnels**, le **suivi individuel de l'état de santé des salariés** et la **prévention de la désinsertion professionnelle**.



un total de
11
centres
médicaux

plus de
8 500
entreprises
adhérentes

près de
110 000
salariés
suivis

plus de
130
collaborateurs
à votre service

Nos centres médicaux



Coquelles

430, boulevard du Parc
62231 Coquelles
Tél. 03 21 85 51 85



Calais

70, rue Mollien
62100 Calais
Tél. 03 21 85 51 85



Ardres

35, route de Licques
62610 Ardres
Tél. 03 21 85 51 85



Marquise

1, rue Pasteur
62250 Marquise
Tél. 03 21 85 51 85



Boulogne-sur-Mer

56, rue Ferdinand Buisson
62200 Boulogne-sur-Mer
Tél. 03 21 87 79 00



Garromanche

1, rue du Vauxhall
62230 Outreau
Tél. 03 21 87 79 00



Inquétrie

3, rue Louis Lumière
62280 St Martin-Boulogne
Tél. 03 21 87 79 00



Desvres

6, rue des Anciens
62240 Desvres
Tél. 03 21 87 79 00



Rang du Fliers

300, chemin du Petit Bois
62180 Rang-du-Fliers
Tél. 03 21 05 17 64



Étaples

4, place Maurice Dupin
62630 Étaples
Tél. 03 21 05 17 64



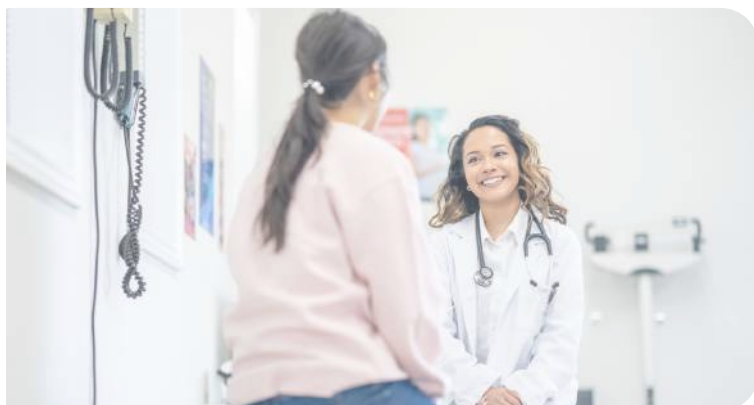
Hesdin

37, rue d'Hesdin
62140 Ste-Austreberthe
Tél. 03 21 05 17 64

L'offre socle de services

En tant qu'adhérent d'ASTIL 62, vous bénéficiez d'un large éventail de prestations et de services dédiés à votre entreprise et à vos salariés. Ces actions s'articulent autour de trois axes essentiels :

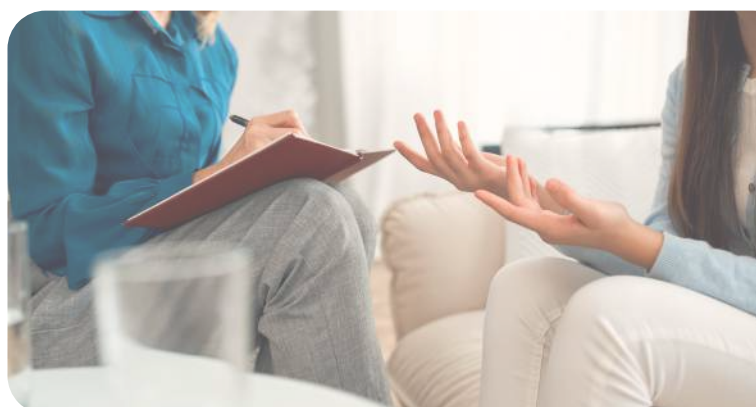
1 La prévention des risques professionnels



Le suivi individuel de l'état de santé des salariés

2

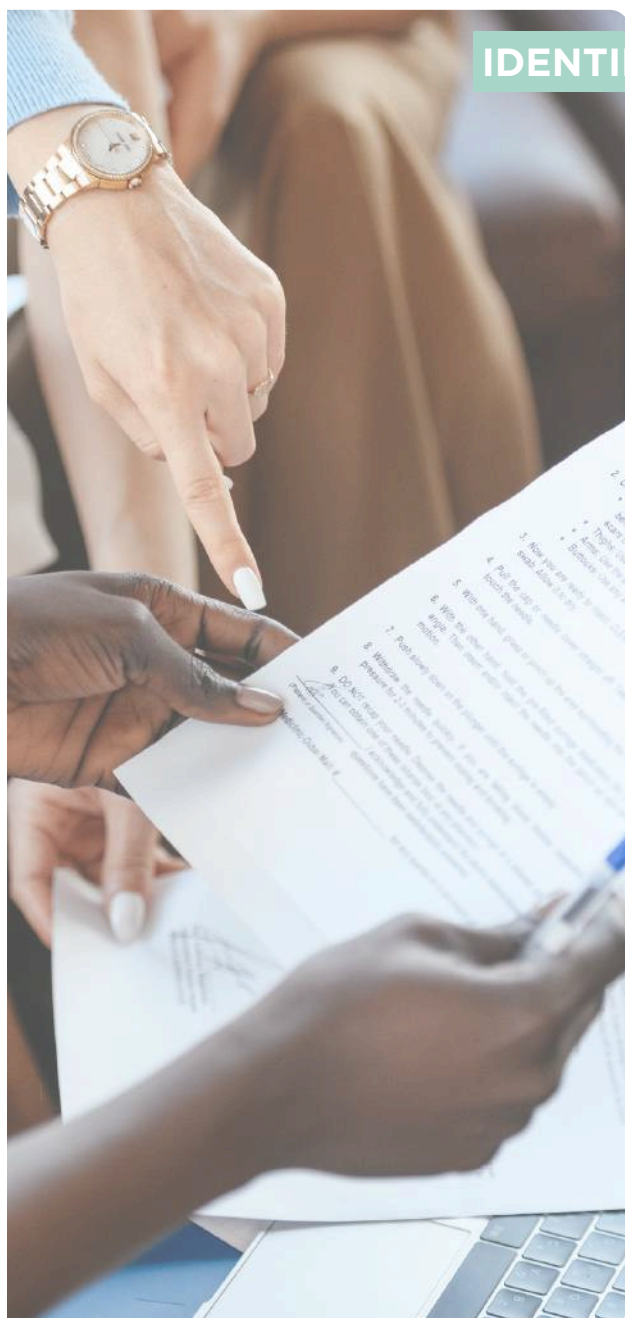
3 La prévention de la désinsertion professionnelle



La prévention des risques professionnels

Chaque intervention est conçue pour s'adapter aux spécificités de votre entreprise. La durée sera ajustée en fonction de plusieurs critères, tels que la taille de votre structure et de vos besoins.

Pour bénéficier d'une prestation relevant du volet "**prévention des risques professionnels**", vous pouvez contacter : prevention@astil62.fr.



IDENTIFICATION DES RISQUES

Fiche d'Entreprise (FE) :

Dans l'année de votre adhésion à ASTIL 62, nous nous rendons dans vos locaux pour établir votre fiche entreprise. Ce document recense les risques professionnels identifiés dans votre entreprise, le nombre de salariés concernés, ainsi que des conseils de prévention personnalisés, en lien avec les risques relevés et adaptés à votre structure.

Aide à l'élaboration du DUERP :

Le DUERP est un pilier essentiel de la prévention des risques. Son objectif est d'identifier, de prioriser et d'organiser les actions nécessaires pour atténuer les risques professionnels au sein de votre entreprise et améliorer les conditions de travail. Nous vous offrons la possibilité de bénéficier d'un accompagnement sur mesure pour créer un DUERP en adéquation avec votre activité et conforme aux exigences légales.

Étude de poste :

Cette analyse repose sur l'observation du salarié dans son environnement de travail. Elle inclut l'identification des contraintes (gestes répétitifs, environnement, postures, cadence de travail) et l'évaluation des risques encourus.

En fonction des résultats obtenus, nous pouvons vous fournir des recommandations et conseils pour l'aménagement de l'espace, l'organisation du poste ou les équipements disponibles, afin d'améliorer les conditions de travail.

MESURE ET ANALYSE



Étude métrologique :

À l'initiative de l'employeur ou sur préconisation du médecin du travail, nos équipes réalisent des interventions métrologiques au sein de votre entreprise. Ces études techniques permettent de mesurer et d'évaluer les expositions aux facteurs de risques professionnels, dans le respect des seuils réglementaires.

Selon votre situation, ces études métrologiques peuvent concerner les ambiances sonores, lumineuses, vibratoires, ainsi que l'exposition aux polluants atmosphériques...

Analyse des fiches données sécurité :

Les informations d'une FDS peuvent parfois être complexes à interpréter. Nous pouvons vous aider à identifier les substances que vous utilisez, comprendre leur toxicité et leurs effets sur la santé, et vous conseiller sur les actions de prévention et de protection pour vos salariés.

ACCOMPAGNEMENT

Accompagnement spécifique à la prévention des risques professionnels

Ces accompagnements spécifiques peuvent concerner des sujets variés *(voir liste ci-dessous)**

Nous proposons des démarches personnalisées, en tenant compte du contexte spécifique de l'entreprise et de son secteur d'activité. Ces démarches comprennent une analyse et une évaluation des risques professionnels identifiés, à l'issue desquelles les employeurs reçoivent un plan d'action de prévention adapté à leur entreprise.

**Accompagnements possibles :*

- Les troubles musculo-squelettiques ;
- Les risques psycho-sociaux ;
- Le risque routier ;
- Le risque de chute de hauteur ;
- Le risque chimique ;
- Les risques liés à l'exposition au bruit ;
- Les conduites addictives ;
- Le travail sur écran ;
- L'accueil nouvel arrivant.



CONSEIL ET INTERVENTION

Accompagnement / intervention après un évènement grave en entreprise :

Lorsqu'un événement grave survient sur le lieu de travail, il est essentiel de réagir rapidement pour en limiter les conséquences, tant sur le plan humain qu'organisationnel. Ces situations, comme un grave accident, une agression ou tout autre traumatisme, peuvent avoir un impact profond sur les salariés, nécessitant une prise en charge adaptée.

Nous proposons une prise en charge psychologique, individuelle ou collective, pour offrir un soutien aux salariés touchés. Cette démarche vise à apaiser les conséquences émotionnelles et à prévenir des troubles liés au traumatisme.

Une analyse approfondie des circonstances de l'incident est également menée pour identifier ses causes. Cela permet de comprendre les facteurs déclencheurs et de proposer des mesures concrètes pour renforcer la prévention et éviter qu'un tel événement ne se reproduise.



PARTICIPATION

Participation aux réunions CSE/CSSCT :

Nos équipes peuvent intervenir lors des réunions de vos instances représentatives du personnel, telles que le **CSE** ou la **CSSCT**. Leur rôle consiste à apporter une expertise technique en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail. Elles fournissent des analyses détaillées et formulent des recommandations adaptées à vos enjeux.

Cette participation vise à renforcer la prévention des risques professionnels et à favoriser des conditions de travail optimales pour vos salariés.



Le suivi individuel de l'état de santé des salariés

Nos équipes veillent à la santé de vos salariés.

Tout au long de leur carrière, ils bénéficieront d'un suivi médical personnalisé en fonction des risques associés à leur poste de travail ou à leur état de santé.

LE SUIVI MÉDICAL INDIVIDUEL DES SALARIÉS TOUT AU LONG DE LEUR CARRIÈRE :

La visite d'embauche :

La visite d'information et de prévention (VIP) est destinée aux employés sans risques spécifiques, tandis que l'examen médical d'aptitude à l'embauche s'applique aux salariés exposés à des risques particuliers. Cette visite doit être effectuée avant le début du poste ou dans les semaines qui suivent selon le type de suivi. Son objectif est d'informer l'employé sur les dangers liés à son poste et d'identifier d'éventuelles contre-indications médicales.

Le suivi périodique :

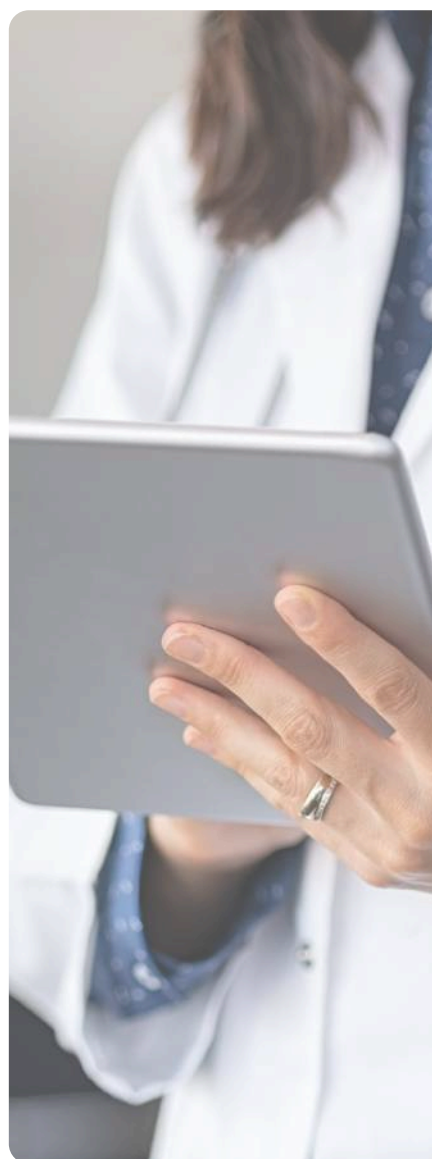
Ce suivi régulier, compris entre 1 et 5 ans, est adapté aux spécificités du poste et des risques identifiés et vise à surveiller l'état de santé du salarié. Il permet de détecter précocement d'éventuelles atteintes à la santé liées au travail.

La visite de mi-carrière :

Cette visite a lieu dans l'année où votre salarié atteint 45 ans, ou à une date fixée par votre convention collective. Elle a pour objectif de faire un état des lieux de sa santé et d'évaluer les impacts potentiels du travail sur sa santé. In fine, elle permet d'anticiper d'éventuelles difficultés et de favoriser son employabilité sur le long terme.

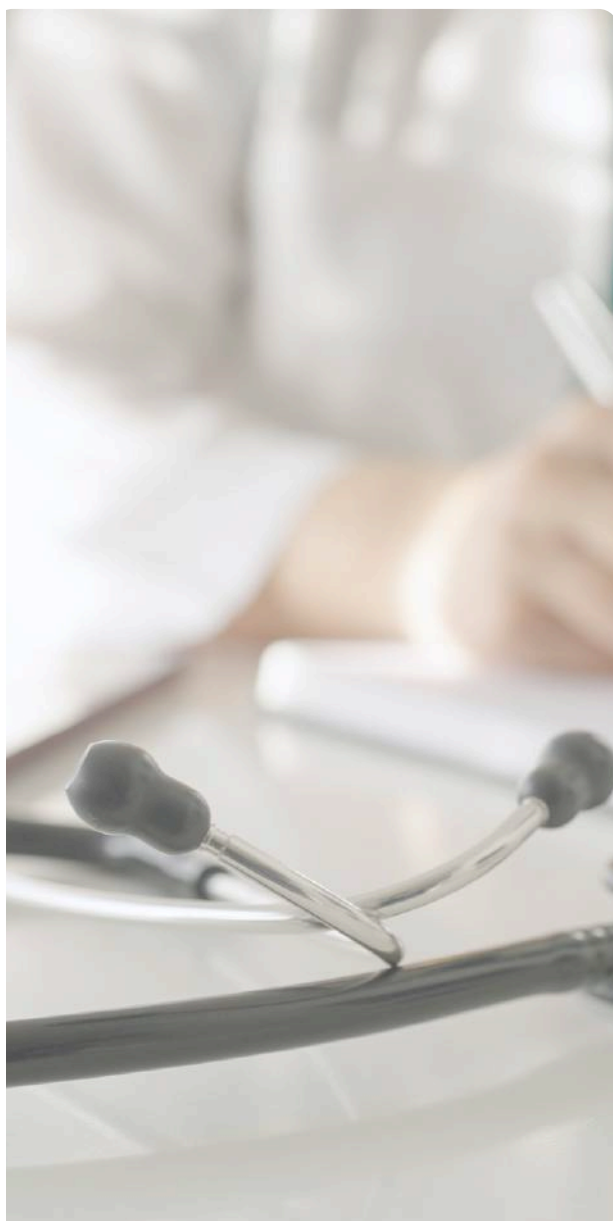
Les visites post-exposition et post-professionnelle :

Destinée aux salariés en SIR, elle est organisée lors d'une fin d'exposition au risque particulier, lors d'un changement de poste de travail ou lors d'un départ en retraite.





LE SUIVI MÉDICAL SUITE À UN ARRÊT DE TRAVAIL OU UNE ABSENCE PROLONGÉE :



La visite de reprise :

Cette visite est obligatoire après une absence pour maladie professionnelle, quelle que soit la durée, un congé maternité, une absence supérieure ou égale à 30 jours pour accident du travail ou une absence supérieure ou égale à 60 jours pour cause de maladie ou d'accident non professionnel. Elle a pour objectif de s'assurer que le salarié est apte à reprendre son poste ou de préconiser des aménagements.

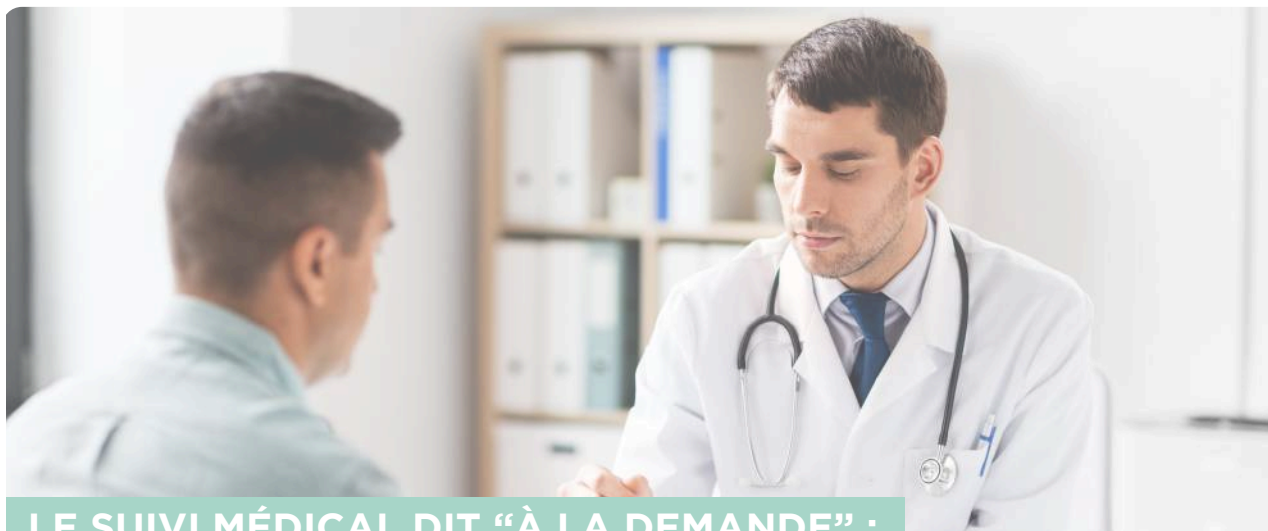
La visite de pré-reprise :

Cette visite intervient pendant un arrêt de travail, dès lors qu'il dépasse 30 jours, et peut être sollicitée par le salarié ou le médecin traitant, ou par le médecin conseil de la CPAM. Elle a pour but d'anticiper le retour à l'emploi en évaluant les éventuelles restrictions ou adaptations nécessaires au poste de travail. In fine, elle permet de préparer la reprise au travail dans des conditions favorables.

Le rendez-vous de liaison :

Il s'agit d'un moment d'échange entre vous et votre salarié*. Le but est de maintenir le lien entre les deux parties, discuter des perspectives de retour à l'emploi et identifier les dispositifs nécessaires pour faciliter une reprise adaptée. Nos professionnels en prévention des risques professionnels ou en suivi individuel de l'état de santé peuvent, si nécessaire, y participer.

**Votre salarié doit être en arrêt depuis plus de 30 jours pour pouvoir organiser ce rendez-vous.*



LE SUIVI MÉDICAL DIT “À LA DEMANDE” :

La visite à la demande de l’employeur :

Elle fait suite à une demande de l’employeur lorsque celui-ci repère des difficultés du salarié à réaliser ses tâches et ses missions. L’objectif est d’anticiper le risque d’inaptitude et de rechercher d’éventuels aménagements dans le but de maintenir le salarié dans l’emploi.

La visite à la demande du salarié :

Tout salarié confronté à des difficultés physiques ou psychologiques lié à son poste de travail peut solliciter une visite médicale. Cette démarche proactive permet d’anticiper un potentiel risque d’inaptitude et d’obtenir un accompagnement personnalisé.

La visite à la demande du médecin :

Elle a lieu lorsque le médecin du travail estime nécessaire de réévaluer l’état de santé du salarié. Elle peut être motivée par une problématique particulière identifiée lors d’un précédent suivi ou par le besoin de vérifier l’efficacité des aménagements mis en place.



La prévention de la désinsertion professionnelle

La prévention de la désinsertion professionnelle est une démarche proactive essentielle pour anticiper et limiter les risques de rupture d'activité liés à des problématiques de santé ou de handicap.

Elle concerne tous les salariés qui font face à des problèmes de santé, un handicap ou le désir de changer de métier.

Nous sollicitons pour vous accompagner dans la prévention de la désinsertion professionnelle, c'est bénéficier de solutions personnalisées qui favorisent l'anticipation et l'adaptation afin de prévenir toute forme de désinsertion.

LA PRÉVENTION DE LA DÉSINSERTION PROFESSIONNELLE, QU'EST-CE QUE C'EST ?



Cela consiste à repérer précocement les signaux d'alerte lors des visites médicales et à assurer un suivi personnalisé des salariés tout au long de leur parcours.

Elle inclut un accompagnement par les équipes pluridisciplinaires pour la mise en œuvre d'une analyse approfondie de la situation et des difficultés rencontrées, ainsi que la recherche et l'application de solutions adaptées tel que l'essai encadré. Elle inclut également la gestion des relations avec les organismes indépendants (MDPH...).

Cette démarche s'accompagne d'un suivi rigoureux pour évaluer l'efficacité des solutions mises en place et de sensibilisations collectives, destinées aux employeurs, sur les enjeux et outils de maintien dans l'emploi.

Scanner pour en savoir plus !





DÉCOUVREZ NOTRE CELLULE PRÉVENTION DE LA DÉSINSERTION PROFESSIONNELLE (PDP)

 cpdp@astil62.fr

La mission de notre cellule PDP est de vous accompagner pour limiter le risque de désinsertion professionnelle de vos salariés dans l'emploi et en emploi.

Notre cellule PDP est composée d'une équipe pluridisciplinaire aux compétences variées (médecin du travail, référentes maintien dans l'emploi, infirmière spécialisée maintien dans l'emploi, chargée d'accompagnement socio-professionnel, assistante sociale). Grâce à leurs expertises, elles conçoivent des solutions sur mesure, adaptées à chaque situation, afin de répondre précisément à vos besoins et à ceux de vos salariés, tant de façon individuelle que collective.



UN PARTENARIAT AVEC DES ACTEURS DU MAINTIEN DANS L'EMPLOI :

Notre cellule PDP travaille en étroite collaboration avec divers partenaires du maintien dans l'emploi et en emploi.

Ensemble, nous visons à soutenir efficacement votre entreprise ainsi que vos salariés confrontés à des situations médico-professionnelles complexes.



Et bien d'autres encore....



DES OUTILS CONCRETS POUR AGIR DE FAÇON INDIVIDUELLE

Pendant l'activité :

- Le suivi de santé périodique.
- La visite de mi-carrière.
- La visite de reprise.
- La visite à la demande du salarié, du médecin traitant, de l'employeur ou du médecin conseil.

Pendant l'arrêt de travail :

- Le rendez-vous de liaison.
- La visite de pré-reprise.
- L'essai encadré. 🔍
- Le contrat rééducation professionnelle en entreprise (CRPE)
- Le temps partiel thérapeutique



Zoom sur... l'essai encadré :

L'essai encadré aide les salariés en arrêt de travail à évaluer leurs capacités pour reprendre leur poste ou explorer un nouveau métier. Son objectif est de prévenir la désinsertion professionnelle en fournissant un cadre sécurisé pour tester ses compétences avant une reprise définitive.

Ce dispositif s'étend sur une période de 14 jours, renouvelable une fois. Il n'entraîne pas de rupture de l'arrêt de travail, permettant ainsi au salarié de maintenir ses indemnités journalières tout en bénéficiant d'un retour progressif à l'emploi.

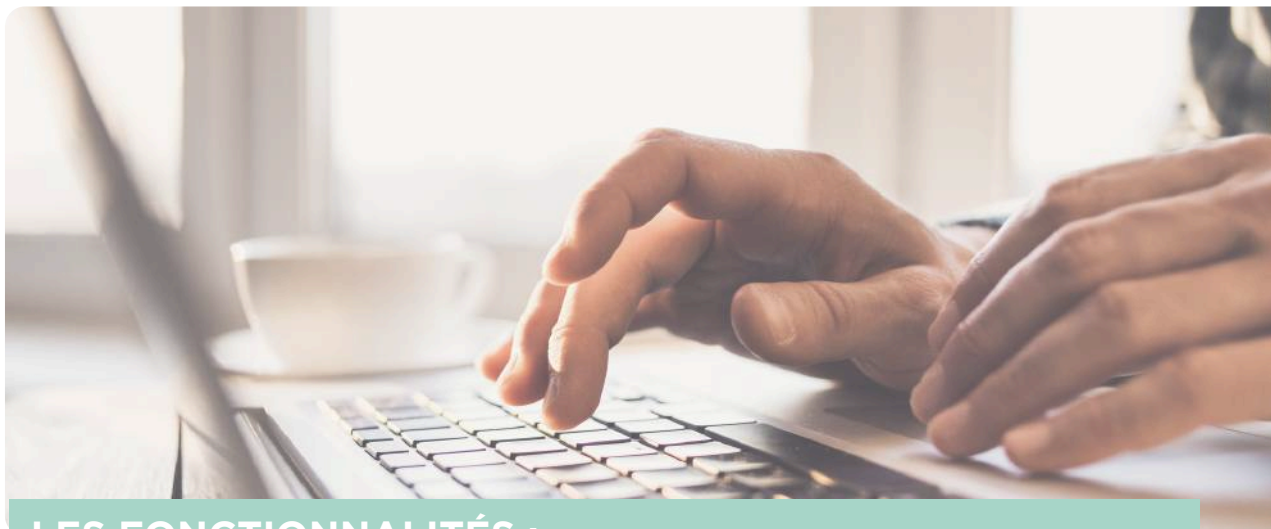


DES OUTILS CONCRETS POUR AGIR DE FAÇON COLLECTIVE

- Sensibilisation en entreprise pour le maintien dans l'emploi et sur le handicap.
- Petits déjeuners & Café PDP
- Mise en place d'un réseau partenaire pour répondre aux différentes problématiques.

Votre espace adhérent

Votre espace adhérent a été conçu pour vous offrir une gestion simplifiée et centralisée de vos démarches liées à la santé au travail. En tant qu'employeur, vous disposez d'un outil moderne et sécurisé, pensé pour répondre à vos besoins tout en optimisant votre temps.



LES FONCTIONNALITÉS :

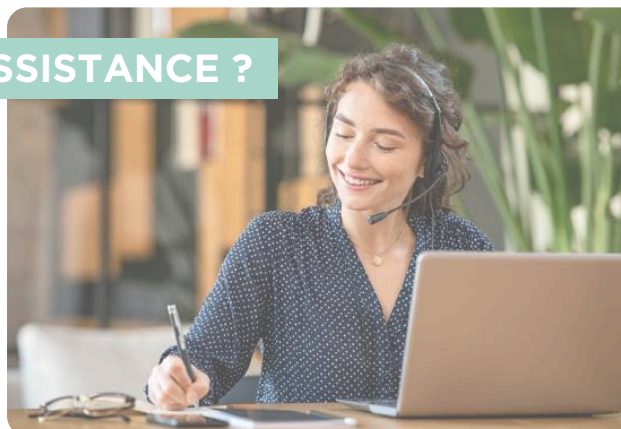
- Gérer vos contacts ;
- Mettre à jour votre état du personnel (*ajouter / modifier / supprimer / réintégrer*) ;
- Gérer vos postes de travail ;
- Faire vos demandes de rendez-vous ;
- Consulter l'historique des visites réalisées ;
- Remplir votre déclaration annuelle ;
- Consulter vos documents financiers (*factures / avoirs / déclarations / coupons*) ;
- Effectuer une plainte / une réclamation ;
- Déposez des documents (*DUERP / mandat de prélèvement*) ;
- Mettre à jour vos informations administratives.

BESOIN D'ASSISTANCE ?

Le Service Relation Adhérent est à votre disposition pour répondre à vos questions et vous accompagner dans l'utilisation de votre espace adhérent.

 03 21 85 51 77

 support.technique@astil62.fr



Les contacts utiles



Le Service Relation Adhérent

Premier interlocuteur lors de votre adhésion, le Service Relation Adhérent est à votre disposition pour vous orienter et répondre à toutes vos questions concernant le portail adhérent, votre dossier adhérent ou la mise à jour de vos informations administratives.

☎ 03 21 85 51 77 ✉ support.technique@astil62.fr

Le Service Médical

Avez-vous des interrogations au sujet du suivi médical de vos salariés, de la prise de rendez-vous, d'une convocation, ou de toute autre demande relative à nos services médicaux ? Notre équipe est à votre disposition pour vous aider.

☎ Coquelles : 03 21 85 51 85
 ☎ Boulogne-sur-Mer : 03 21 87 79 00
 ☎ Rang-du-Fliers : 03 21 05 17 64



Le Service Comptabilité

Que vous ayez besoin d'aide pour comprendre vos documents financiers, gérer vos factures ou toute autre démarche comptable, notre Service Comptabilité est là pour vous aider.

☎ 03 21 46 87 55 ✉ compta@astil62.fr

Autres contacts :

Pôle Prévention : ✉ prevention@astil62.fr

Cellule Prévention de la Désinsertion Professionnelle : ✉ cpdp@astil62.fr

Délégué à la Protection des Données Personnelles : ✉ dpo@astil62.fr



430, boulevard du Parc
CS 60094
62903 COQUELLES CEDEX
Tél : 03 21 85 51 85

Pour en savoir plus, rendez-vous sur :
www.astil62.fr



Retrouvez nous également sur :

